

	
Délégation n° 18	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Service Urbanisme – Service juridique	Domaine de compétence : 2.1 – Document d'urbanisme
<p>Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : financement d'équipement public exceptionnel	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de la participation financière de la SARL « DUO PROMOTION » aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêté du Maire n° PC 0623181900041, en date du 21 Février 2020, accordant le permis de construire au profit de la SARL « DUO PROMOTION » pour la construction de deux bâtiments de bureaux, route de Boulogne, sur les parcelles enregistrées au cadastre en section 318 AD 245, 246 et 260 ;

Considérant la proposition de « contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité », au sens de l'article L342-11 du code de l'énergie, définie par la société ENEDIS en date du 09/01/2020, établissant, sur le besoin d'une puissance de raccordement globale du projet de « 522 kVA triphasé », un montant total des travaux à hauteur de 24 412,83 euros H.T. ;

Considérant le projet de la convention entre la Ville d'Etaples-sur-Mer et la SARL « DUO PROMOTION » portant participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, établissant le concours financier de la SARL « DUO PROMOTION » à hauteur de 24 412,83 euros H.T. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité conformément à la proposition de « contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, définie par la société ENEDIS en date du 09/01/2020 ; établissant, sur le besoin d'une puissance de raccordement globale du projet de « 522 kVA triphasé », un montant total des travaux à hauteur de 24 412,83 euros H.T. ;
- de fixer, au titre de la réalisation d'équipements publics exceptionnels au sens de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, le concours financier de la SARL « DUO PROMOTION » à un montant de 24 412,83 euros H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, à intervenir entre la commune et la SARL « DUO PROMOTION », au titre de la desserte électrique de deux bâtiments de bureaux, route de Boulogne, sur les parcelles enregistrées au cadastre en section 318 AD 245, 246 et 260 .

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

